



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
12 DECEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Quorum : 8

Convoqués le 05 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Pierre-Marie ALBERT, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Serge AGNEL et Monsieur Jérôme CASALIS.

Pouvoirs : Madame Nathalie CLAIRAULT à Madame Cécile CHEVALIER, Monsieur Patrick DEVAUX à Monsieur Claude RAVOIRE.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Nathalie LOMBARD.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la révision dite « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonnieux.
2. Adhésion à la Société Publique Locale - Territoire Vaucluse 84.
3. Grand Delta Habitat - convention de réservation de logements et de gestion en flux.
4. Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter deux points à l'Ordre du Jour :

- Motion de soutien au personnel de Vaucluse Matin
- Motion de soutien contre le projet de création d'un pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon.

Accepté à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

- Délibération 12.12.2023 - 01 : Approbation de la révision dite « allégée » n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonnieux.

L'objectif de cette révision « allégée » du plan local d'urbanisme visant à permettre l'évolution de l'ancien site industriel des Carreaux Vernin, aujourd'hui à l'abandon et tombant en désuétude, en permettant sa remise en valeur tout en confortant les activités économiques grâce à l'implantation de nouvelles activités (centre de formation dédié aux métiers du Patrimoine, espace de vente showroom en lien avec ces techniques et fonctions connexes).

L'enquête publique portant sur le projet de révision « allégée » du plan local d'urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ces conclusions, il convient, maintenant d'approuver le document.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'approuver la révision dite « allégée » N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bonnieux.

- Délibération 12.12.2023-02 : Adhésion à la Société Publique Locale - Territoire Vaucluse 84.

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services

et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

Il conviendra donc d'approuver l'adhésion à la SPL 84 et de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et à la désignation du représentant à l'Assemblée Générale de la SPL.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'adhérer à la société publique Locale de Vaucluse.

- **Délibération 12.12.2023 - 03 : Grand Delta Habitat - convention de réservation de logements et de gestion en flux.**

Afin de définir la composante du flux (assiette du flux), l'objectif et le mode de calcul du flux de logements, les modalités de gestions de réservation, la proposition et l'attribution de logement, l'évaluation du dispositif, les modalités de résiliations et sanctions, il convient de délibérer pour signer une convention entre la mairie et Grand Delta Habitat.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements et de gestion en flux avec Grand Delta Habitat.

- **Délibération 12.12.2023 - 04 : Motion de soutien au personnel de Vaucluse Matin.**

Depuis quelques jours, la quasi-totalité de la rédaction de Vaucluse matin est en grève. En cause, la direction générale du Dauphiné libéré- Vaucluse Matin (groupe Ebra/Crédit Mutuel) a annoncé un plan drastique d'économies et de transformation du titre conduisant à la suppression de postes, principalement dans le Vaucluse.

L'édition vauclusienne du Dauphiné libéré va ainsi voir son effectif réduit de près de 40 %, soit neuf postes en moins sur 24 salariés : une cheffe des sports, deux

photographes, une assistante de rédaction, un responsable d'édition et quatre journalistes.

Cette mesure entraîne la suppression des pages sports départementales mais aussi un désengagement d'Avignon avec la fermeture du centre départemental historique, annoncée au 31 mars 2024, remplacé par un simple espace de coworking, ainsi qu'un repli sur le Nord-Vaucluse et l'abandon du sud du département.

A noter que l'association des Maires de Vaucluse est solidaire avec les journalistes et la rédaction en signant une pétition en ligne.

Il est proposé de signer une motion de soutien au personnel de Vaucluse Matin.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la motion de soutien au personnel de Vaucluse Matin.

- Délibération 12.12.2023 - 05 : Motion de soutien contre le projet de création d'un pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon.

La création d'un pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon interroge. Les statuts de ce pôle territorial indiquent « Les communautés d'agglomération de Grand Avignon, des Sorgues du comtat, du Gard Rhodanien, de Ventoux Comtat Venassin et de Luberon Monts de Vaucluse ainsi que les communautés de communes du pays des Sorgues Monts de Vaucluse, du Pont du Gard et de Vaison Ventoux ont émis la volonté de coopérer, sous forme d'une pôle métropolitain, pour mieux répondre ensemble aux enjeux territoriaux du Grand Bassin de vie d'Avignon qui demandent à être traitées à une échelle plus large que leur périmètre respectif ».

Il n'existe donc aucune ambiguïté sur les intentions des promoteurs de cette démarche pour nos communes, nos intercommunalités et notre département.

Dans cette démarche, jamais l'intercommunalité à laquelle nous appartenons n'a été informé de cette organisation. De plus dans les discussions qui ont eu lieu lors de la CDCI il même été dit très clairement que notre « destin » était à la métropole de Marseille, confirmant ainsi la volonté de métropoliser notre territoire et par ce fait de voir disparaître le département.

Au regard des nombreux messages et témoignages reçus d'élus, de concitoyens, la commune de Mirabeau, soucieuse de préserver son destin et celui de ses concitoyens, soucieuse de préserver son département à lequel elle tient fermement, affirme son opposition à ce projet de métropolisation.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la motion de soutien contre le projet de création d'un pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon.

- Questions diverses :

- ✓ Marquage routier route de la Gare + Route de la Rotonde (problème d'affaissement de la route) + traçage route de la plaine de Bonnieux =} la mairie va envoyer un mail à monsieur Mion du Conseil départemental.

- ✓ Crèche à la Vielle Eglise - prévoir de mettre un panneau à l'entrée de la vieille église pour informer les visiteurs qu'exceptionnellement cette année, il n'y aura de crèche.
- ✓ Travaux aux Vignaud - dossier en cours mais délicat car un permis d'aménager modificatif vient d'être déposé.
- ✓ Le restaurant l'Arome est vendu.
- ✓ La Maison Bonilis est en vente.
- ✓ Concernant les travaux du garage Renaud =} monsieur le Maire a demandé de ne rien faire tant que les autorisations n'ont pas été délivrées.
- ✓ Boulangerie de Bonnnieux =} Les boulangers actuels vont ouvrir une boulangerie à l'Isle sur Sorgue.
- ✓ Point sur les travaux du bureau d'études de la chaufferie biomasse.
Laetitia Agnel soulève le problème de la salle de réserve de l'école, à savoir où sera entreposé le matériel durant les travaux de la chaufferie.
- ✓ A l'entrée du parking de la caserne des pompiers, il y a un gros trou.
- ✓ Point sur Téléthon 2023 - plus d'associations qui se sont mobilisées cette année. Dommage qu'il n'y ait pas eu certaines associations présentes, dont le comité des fêtes et l'association des commerçants. A voir pour les critères d'attribution lors des demandes de subventions faites à la mairie en 2024
La sommes de 3356€ à été enregistrée à ce jour, mais il reste à prendre en compte l'encaissement du vin de la cuvée espoir et spectacle de danse.
Monsieur le Maire note la solidarité et la cohésion intergénérationnelle au moment du comptage.
- ✓ Colis de Noel =} point sur les volontaires élus qui distribueront les colis.
- ✓ Pour Le cadeau de fin d'année des CM2, en 2024, à voir pour des calculatrices scientifiques plutôt que l'abonnement à *Science et Vie Junior*.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20h55.

Le Maire
Pascal RAGOT



Le Secrétaire
Nathalie LOMBARD


